

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 mars 2024

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Denis, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Denis
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Martin S. donnant pouvoir à M. Chabani
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, Mme Laroche, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Dallier, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet



Délibération n° 10-08 du 28 mars 2024

RÈGLEMENT RELATIF À L'EXPÉRIMENTATION DU CHÈQUE ALIMENTAIRE DURABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA SEINE-SAINT-DENIS DANS LE CADRE DU FONDS « MIEUX MANGER POUR TOUS »

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 121-1 du code de l'action sociale et des familles,

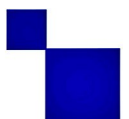
Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la mise en œuvre de l'expérimentation du chèque alimentaire durable sur le territoire des communes de Montreuil, Sevran, Clichy Sous-Bois et Villetaneuse ;

- APPROUVE le règlement d'aide financière, ci-annexé, encadrant l'expérimentation du chèque alimentaire durable en Seine-Saint-Denis ;



- APPROUVE le versement des aides financières aux ménages sélectionnés dans le cadre de cette expérimentation, conformément aux modalités prévues dans le règlement sus-cité.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.